

BAC EPS 2017

Informations parents/élèves/professeurs principaux Lycée du Grand Nouméa

Afin de clarifier les modalités du BAC en EPS, nous vous communiquons les informations suivantes au regard du **Bulletin Officiel n°31 du 06/09/2007 et n°5 du 19/07/2012**.

L'équipe pédagogique a constitué en début d'année des menus comprenant 3 activités physiques sportives et artistiques. Choix effectué en fonction des **installations sportives du lycée et conformément aux textes**.

Les élèves, dans le cadre du premier cours, effectuent un choix de menu (les élèves absents à ce 1er cours seront placés par défaut selon les places disponibles). Ils assurent être **aptés et s'engagent à participer régulièrement aux cours des 3 activités choisies**. En cas d'inaptitude connue, relative à une activité, obligation de ramener à la rentrée un certificat médical détaillé.

L'enseignement dans chaque ensemble d'activités est assuré par **le même enseignant** tout au long de l'année et **aucun changement de groupe ne sera possible**.

Un référent national précise pour chaque activité les conditions, les critères et les repères de notation (consultables sur le site EPS du lycée). L'EPS est notée de manière continue et est affectée du coefficient 2 au premier groupe d'épreuves au BAC.

La notation doit s'effectuer sur **3 activités** de nature différente. Chacune des 3 activités est notée sur 20 à la fin du cycle d'apprentissage. **L'évaluation est effectuée par deux professeurs** dont obligatoirement celui qui a assuré l'enseignement. L'évaluation se déroule à la fin de chaque cycle d'apprentissage, à des dates et horaires précis. **Ce protocole sera communiqué en début d'année aux élèves et aux familles par l'intermédiaire du carnet de correspondance**.

La note du Bac est la moyenne des trois notes, arrondie au point entier le plus proche (14,3 = 14 ; 14,5 = 15) et n'est pas communiquée aux élèves. **Cette note diffère de la note trimestrielle** qui prend en compte le travail, l'assiduité et les différents résultats obtenus.

Les élèves pourront quitter les installations sportives dès la fin de l'épreuve.

Toute absence injustifiée (sans certificat médical valide et non remis au professeur d'EPS dans les délais) entraîne obligatoirement la note 0/20.

Le modèle de certificat médical agréé par l'Education Nationale peut être fourni par le professeur d'EPS et doit être vérifié par **l'infirmier et la vie scolaire** (cachet et signature)

L'original sera exigé et vérifié par la Commission Académique d'Harmonisation et devra être donné au professeur d'EPS.

Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif (cf. décret du 30 janvier 1992 relatif aux conditions de dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive dans les examens de l'enseignement du second degré). **L'élève a un délai de 7 jours pour présenter son certificat médical.**

Pour les élèves inaptes au moment de l'évaluation (certificat médical conforme à l'appui), une épreuve obligatoire de rattrapage se déroulera entre le **31 octobre et le 3 novembre**.

Les élèves inaptes à l'année ne sont pas tenus de se présenter aux cours d'EPS et ne sont pas sous la responsabilité du professeur. Prière de présenter le certificat médical aux enseignants d'EPS **dès la rentrée**.

Dans ce cas l'élève ne sera pas noté pour le BAC d'EPS et le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Les élèves ayant un handicap, peuvent être notés sur une seule activité avec la possibilité d'adapter l'épreuve

L'établissement peut également, selon le cas, proposer **une solution adaptée** (référentiels acceptés par la Commission Académique) et conforme aux textes à tout élève ayant une inaptitude particulière.

Nous invitons les parents et les élèves à **éviter**, pendant les périodes d'évaluation, **toute convocation** pour le permis de conduire, le code, la journée d'appel... où les dates sont interchangeable

Les professeurs d'EPS